



Le 12 décembre 2023

Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.
Notre dossier : 111216.0129

Chère consœur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Inc. (« **Enbridge** ») a déposé la demande EB-2023-0330 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 8 décembre 2023 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 1 311 500 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2024, par rapport au coût de service de Gazifère approuvé par la Régie. Par ailleurs, aux termes de la décision [D-2023-121](#), la Régie a déclaré provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de distribution proposés dans le cadre de la phase 3 du dossier R-4194-2022 pour l'année tarifaire 2024.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs de Gazifère, selon le type de service dont le client bénéficie, devant être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif, incluant les tarifs relatifs au gaz de source renouvelable, est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Demande par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de refléter les changements découlant de la demande précitée, le tout tel que présenté dans les pièces ci-jointes qui sont produites au soutien de la présente. Lesdites pièces ainsi que la demande d'Enbridge sont jointes à la présente.

Tout commentaire à l'égard de la présente demande doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 15 décembre 2023, et ce, afin de permettre une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de cette demande. Afin d'assurer la mise en place des tarifs au 1^{er} janvier 2024, Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de cette demande au plus tard le 21 décembre 2023.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

Me Geneviève Paquet (GRAME)